

CONVENTION POUR ENQUÊTE PUBLIQUE SELON LA LOI SUR LES ROUTES (LROU)

Relative à la Constitution d'une servitude de passage public à pied en faveur de la Commune de Belmont-sur-Lausanne

Entre d'une part

La Commune de Belmont-sur-Lausanne, représentée par la Municipalité, route d'Arnier 2, 1092 Belmont-sur-Lausanne, qui engage Madame la Syndique Nathalie Greiner et Madame la Secrétaire municipale Isabelle Fogoz,

ci-après : **la Commune**

et d'autre part

l'entreprise Solmontbel 2 SA, propriétaire de la parcelle n° 351, sise à l'intérieur du périmètre du plan d'affectation "En Arnier III", dont le siège social se situe à Lausanne,

et

l'entreprise Raiffeisen Pensionskasse Genossenschaft, propriétaire de la parcelle n° 186, sise à l'intérieur du périmètre du plan d'affectation "En Arnier II", dont le siège social se situe à Saint-Gall,

ci-après

les Propriétaires

Exposé préliminaire

Le plan d'affectation (ci-après PA) "En Arnier III" sera soumis à l'enquête publique à partir du 29 avril 2022, au sens de l'article 38 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Selon le règlement du PA, un cheminement piéton doit être aménagé à travers le quartier et permettre de relier la route d'Arnier à celle des Monts-de-Lavaux. Pour garantir cet accès, **la Commune** a décidé de créer, d'entente avec **les Propriétaires**, une servitude de passage public à pied, dont l'assiette est sise sur les parcelles n° 186 et 351.

